

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements –no 1
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 5.1.3 Référence :

SCGM-5, document 1, page 4 de 14, lignes 21-23 :

« Au cours des trois prochaines années, plusieurs contrats de transport ferme (FT) détenus par SCGM sur TCPL arriveront à échéance. Il en va de même pour 65% de notre capacité d'entreposage en sol ontarien. »

Préambule :

SCGM a des contrats de transport sur TCPL, après novembre 1999, pour 567,5 MMpc/j selon la pièce SCGM-5 document 2.

Demande :

- a) Veuillez élaborer sur les négociations éventuelles avec TCPL quant au renouvellement de ces contrats.
 - b) Veuillez décrire les alternatives possibles à moyen et à long terme pour la fourniture de la molécule et son transport jusqu'à Montréal ainsi que votre stratégie d'approche de ce problème, pour éviter des hausses substantielles de tarifs pour vos clients
-

Réponses :

- a) Dans le cadre du renouvellement des contrats de transport avec TCPL, la Société détermine les capacités requises pour répondre à la demande des clients de la franchise et informe TCPL six mois avant l'échéance du contrat de sa décision quant au renouvellement ou on de la capacité. Cette décision qui incombe exclusivement à SCGM, ne fait pas l'objet de discussions avec TCPL.
 - b) La Société achète le gaz pour les clients du marché désigné, pour le gaz de compression et pour son propre usage. Le reste des volumes requis est fourni par les clients en achats directs.
-

Actuellement, SCGM achète la marchandise nécessaire au moyen d'appels d'offres effectués chaque année et retient les fournisseurs qui proposent les plus bas prix pour l'année à venir.

Autant pour le transport que pour les achats de gaz, la Société vise à diversifier son portefeuille d'approvisionnement géographiquement et dans le temps.

En effet, SCGM tente de varier les points de réception de la marchandise afin de bénéficier de la réduction des prix des capacités de transport sur les marchés secondaires. Étant donné l'évolution rapide du contexte énergétique gazier, le choix des approvisionnements pour l'année 2003, année où plusieurs contrats arriveront à échéance, n'est pas arrêté.

Par contre, la Société a la responsabilité d'assurer la sécurité d'approvisionnement à sa clientèle et la diversification des approvisionnements ne doit en aucun cas mettre à risque cette sécurité.

Également, on ne doit pas perdre de vue qu'à compter du 1^{er} octobre 2000, les clients qui le désirent pourront gérer leur propre transport.